

**Arrêté du ministre du commerce du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux agents immobiliers pour la détection et la déclaration des transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la prévention du blanchiment d'argent, et des principes directeurs de la commission tunisienne des analyses financières définis par la décision n° 7 du 5 avril 2018.**

Le ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la prévention du blanchiment d'argent, notamment ses articles 107 et 115,

Vu la loi n° 81-55 du 23 juin 1981, relative à l'organisation de la profession d'agent immobilier,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, relatif à la fixation des attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2016-1098 du 15 août 2016, relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la commission tunisienne des analyses financières,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1 du 4 janvier 2018, relatif aux procédures de mise en œuvre des résolutions prises par les instances onusiennes compétentes liées à la prévention du financement du terrorisme,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 26 juillet 2001, relatif à l'approbation du cahier des charges pour l'exercice de la profession d'agent immobilier,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 1<sup>er</sup> mars 2016, relatif à la fixation des montants prévus aux articles 100,107,108,114 et 140 de la loi n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la prévention du blanchiment d'argent,

Vu la décision de la commission tunisienne des analyses financières n° 2017-1 du 2 mars 2017, relative aux principes directeurs pour la déclaration des opérations et transactions suspectes,

Vu la décision de la commission tunisienne des analyses financières n° 2017-3 du 2 mars 2017, relative aux bénéficiaires effectifs,

Vu la décision de la commission tunisienne des analyses financières n° 2018-7 du 5 avril 2018, relative aux principes directeurs pour la détection et la déclaration des transactions suspectes relatifs à la profession d'agent immobilier.

Arrête :

Article premier - Est approuvé le règlement, annexé au présent arrêté, applicable aux agents immobiliers pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.

Art. 2 - Le règlement de détection et de déclaration d'opérations et transactions suspectes, objet de l'annexe du présent arrêté, s'inscrit dans le cadre des programmes et mesures d'application pour la lutte contre les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, conformément aux articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la prévention du blanchiment d'argent, et aux principes directeurs de la commission tunisienne des analyses financières rendus par sa décision n° 7 du 5 avril 2018.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 avril 2018.

*Le ministre du commerce*

**Omar Behi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**